



## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 226-1 RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Conformément aux dispositions de l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1), le *Règlement numéro 226-1 relatif à l'implantation d'éolienne commerciales* est entré en vigueur le 6 novembre 2024.

Donné à Verchères, le 13 novembre 2024.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sylvain Berthiaume", is positioned above the printed name.

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier